

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390
PROCÈS-VERBAL DE
Réunion du conseil municipal du 02 Avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DEUX DU MOIS D'AVRIL à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie,

Absents excusés : Mesdames et messieurs NICOLAS Marine, SOCHARD Amandine, FOURRÉ-GALLURET Karine, DARÉS Benjamin, et LAGROT Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Madame Anne-Marie SIMONET

Date de convocation : 26 Mars 2025 2025

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 10

Majorité absolue : 6

Procurations : Mme Marine NICOLAS a donné pouvoir à M Patrick BENOIT, Mme SOCHARD Amandine a donné pouvoir à M Patrick GALLÈS, M Benjamin DARÉS a donné pouvoir à Mme Marie-Claude MOISAN

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 05/03/2025

Délibérations à prendre :

- Affectation du résultat 2024 du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Vote des budgets primitifs 2025 principal et des budgets annexes
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du pont sur la Lizonne avec la CCPR
- SEP Sud Charente : modification des statuts

Informations diverses :

- Projet d'étude de photovoltaïque par le CRER : projet porté par la CCLTD.
- Compte rendu interventions de la gendarmerie sur la commune

Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 05 Mars 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 5 Mars 2025.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2024

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2024	- 2 012.73 €
Résultats antérieurs reportés	9 447.15 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :	7 434.42 €

<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé	23 516.43 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe transport 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 23 516.43 €
- ✓ Excédent de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire R002 « résultat d'exploitation reporté-excédent » la somme de 7 434.42 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE TRANSPORT 2025

Le Maire présente le projet de budget annexe transport 2025, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

011 Charges à caractère général	9 200.00
022 Dépenses imprévues	500.00
042 Dotations aux amortissements	5 116.00
Total	14 816.00

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédent d'exploitation reporté	7 434.42
70 Ventes de produits, prestations de services.	501.58
74 Subventions d'exploitation	6 880.00
Total	14 816.00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

21 Matériel de transport	28 632.43
Total	28 632.43

INVESTISSEMENT RECETTES :

001 Solde d'exécution	23 516.43
040 opération d'ordre matériel amortissements	5 116.00
Total	28 632.43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	- 5 919.39 €
Résultats antérieurs reportés	66 756.82 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :	60 837.43 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé	71 801.84 €
--------------------------	-------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe assainissement 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 71 801.84 €
- ✓ Solde d'exécution de la section de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 60 837.43 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire présente le projet de budget annexe assainissement 2025, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

011 Charges à caractère général	73 500.00
014 Atténuations des produits	4 600.00
022 Dépenses imprévues	1 071.00
042 amortissements	27 856.00
65 Autres charges de gestion courantes	6 500.00
67 Charges exceptionnelles	3 000.00
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	6 000.00
Total	122 527.00

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédents antérieurs reportés	60 837.43
042 opération d'ordre subvention	12 689.00
70 Ventes de produits fabriqués prestations de services...	49 000.57
Total	122 527.00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

020 Dépenses imprévues	1 968.84
040 opérations d'ordre subventions	12 689.00
21 Immobilisations corporelles	85 000.00
Total	99 657.84

INVESTISSEMENT RECETTES :

001 Solde d'exécution reporté	71 801.84
040 opérations d'ordre amortissements	27 856.00
Total	99 657.84

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire.

19 h 53 Arrivée de Teddy Gendron

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023 a présenté un projet d'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire.

Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectue sur une durée de 3 ans (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive.

Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

Afin de compenser l'effacement de cette AC, la communauté de communes a réévalué sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Monsieur le Maire propose de baisser le taux des taxes foncières bâtie et non bâtie à hauteur de la restitution de l'AC scolaire afin de réduire l'impact fiscal sur le contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :

- 38.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 30.42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7.37 % pour la taxe d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	220 978.26 €
Résultats antérieurs reportés	270 038.56 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :	491 816.82 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé	14 680.23 €
Reste à réaliser dépenses	101 966.00 €
Reste à réaliser recettes	158 027.00 €
Besoin de financement	240 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001 « Excédent d'investissement reporté » la somme de **14 860.23 €**
- ✓ Restes à réaliser dépenses **101 966.00 €**
- ✓ Restes à réaliser recettes **158 027.00 €**
- ✓ Affectation en réserves **R1068** en investissement la somme de : **240 000.00 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **251 816.82 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le Maire présente le projet de budget 2025, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

011 Charges à caractère général	352 854.00
012 Charges de personnel	369 184.00
014 Atténuations des produits	140.00
023 Virement à la section d'investissement	223 706.00
65 Autres charges de gestion courante	115 326.00
66 Charges financières	2 994.00
67 Charges spécifiques	700.00
Total	1 064 904.00

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédents antérieurs reportés	251 816.82
70 Produits des services des domaines, ventes	26 470.18
73 Impôts et taxes	219 442.00
731 Fiscalité locale	234 414.00
74 Dotations, subventions et Participations	252 151.00
75 Autres produits de gestion courante	80 600.00
76 Produits financiers	10.00
Total	1 064 904.00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

16 Emprunts et dettes	32 668.00
Op. 282 Déco rue	1 700.00
Op. 291 Travaux bâtiments	594.00
Op. 292 Travaux bâtiments Locatifs	38 651.00
Op. 305 Voirie	56 220.00
Reste à réaliser	4 486.00
Op. 308 Mairie	14 310.00
Reste à réaliser	26 374.00
OP. 310 Achat de matériel	6 600.00
Op. 314 Défense incendie	2 400.00
Op. 326 Aire de la Guinguette	5 000.00
Reste à réaliser	7 800.00
Op. 328 Le Colombier	4 300.00
Op.337 Pole Médical	6 000.00
Op 339 Salle polyvalente	2 000.00
Reste à réaliser	6 816.00
Op.346 Bâtiment Chambon- Assainissement	1 650.00
Reste à réaliser	11 550.00
Op.347 Aire de jeux	1 500.00
Op 352 Terrain maison des jeunes	500.00
Reste à réaliser	300.00
Op 354 Ponts sur canal de l'Epine	352 020.00
Reste à réaliser	44 640.00
Op 356 Terrain La Bourdillère	2 000.00
Op 357 Aménagement entrée bourg RD17	10 000.00
Op 358 Complexe sportif	30 000.00
Op 359 Pont sur la Lizonne : Travaux	407 580.00
Remboursement subv.CCPR	101 895.00
Op 360 Mur Soutènement l'Epine	15 600.00
Op. 361 Fontaine	3 600.00
Op. 362 Acquisition foncière	50 000.00
Total	1 248 754.00

INVESTISSEMENT RECETTES :

001 Solde d'exécution reporté	14 680.23
021 Virement de la section de fonctionnement	223 706.00
10 Dotations, Fonds divers et réserves	277 000.00
16 Dépôts et cautionnement	2 000.77
Op 305 Voirie FDAC	5 439.00
Reste à réaliser	2 719.00
Op 354 Pont sur le canal de l'Epine	
Reste à réaliser DETR	55 308.00
Reste à réaliser CEREMA	100 000.00
Département	125 000.00
Op 359 Pont sur la Lizonne	
DETR	35 321.00
CEREMA Part Commune	101 895.00
CEREMA part CCPR à reverser	101 895.00
Travaux remboursement part CCPR	203 790.00
Total	1 248 754.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UNE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCPR ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le pont sur La Lizonne enjambe la rivière de la Lizonne dont l'axe délimite les communes de Saint-Séverin et Bouteilles-Saint-Sébastien, dont la compétence ouvrage d'arts a été transférée à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR).

Suivant l'article L215-2 du code de l'environnement, la reconstruction sera partagée entre la commune de Saint-Séverin et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR).

Dans un souci de cohérence des travaux, de simplification administrative et d'économies budgétaires, il apparaît opportun qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Séverin soit désignée en qualité de maître de l'ouvrage unique de l'ensemble des travaux, études, diagnostics portant sur la reconstruction du pont sur la Lizonne.

Une convention qui a pour but de fixer les missions confiées à la commune et les modalités financières, devra être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la commune de Saint-Séverin, telle que présentée
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE (SEP)

DU SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) va réaliser une étude sur le potentiel de solarisation des bâtiments et la rentabilité d'un projet photovoltaïque sur les bâtiments communaux de la commune.

Le projet est porté par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

- Rapport gendarmerie : une synthèse des interventions de la gendarmerie entre le janvier 2023 et décembre 2024 nous a été remis.

- Une formation 1^{er} secours est prévu le 14 ou 28 Mai prochain. Il y a 10 places.
Voir si le personnel est intéressé.
- Une réunion du comité culture et loisirs est prévu le 04 Avril à 18 h au colombier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie SIMONET

Le Maire
Patrick GALLÈS